

Procès-Verbal

N° 47

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Lundi 5 Juillet 1920

La séance est ouverte à 14 heures 30 minutes, sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX.

Présents: M.M. DOUMER, BERTHELOT, BIENVENU-MARTIN, BOUDENOOT, BRARD, DELONGLE, ANTONIN DUBOST, HENRY BERENGER, MILAN, JEAN MOREL, DE SELVES, ALEXANDRE BERARD, LINTILHAC, LEBRUN, LUCIEN HUBERT, RAPHAEL-GEORGES LEVY, FERNAND DAVID.

SOMMAIRE

- I - Projet relatif à l'établissement d'un réseau de transport d'énergie électrique dans les régions libérées.
- II - Budget de 1920 - Postes et Télégraphes - Caisse nationale d'Epargne.
- III - Projet relatif à la création et à la transformation d'écoles d'agriculture.

- I - PROJET AUTORISANT LES TRAVAUX d'ETABLISSEMENT par l'ETAT d'un RESEAU de TRANSPORT d'ENERGIE ELECTRIQUE dans les REGIONS LIBEREES.

M. MILAN, RAPPORTEUR, expose qu'à la suite de la dernière séance, où ce projet a été examiné, M. MAHIEU, Commissaire du Gouvernement, lui a adressé une lettre accompagnée d'une nouvelle rédaction de l'art. 3.

Lecture est donnée de ces deux documents qui reposent sur les principes suivants : le réseau sera exploité par une société anonyme administrée par un conseil d'administration composé de représentants de l'Etat et de représentants des producteurs; les statuts de la société seront conformes au modèle annexé à la loi, approuvés par décret délibéré en Conseil d'Etat, et rendu sur rapport du Ministre des Travaux publics; les administrateurs représentant de l'Etat ne seront pas tenus d'être propriétaires d'actions.

M. LE RAPPORTEUR fait remarquer que l'administration a tenu compte des observations faites à la Commission.

Il reste maintenant une question de procédure à régler au sujet de l'art. 3. Nous avons un nouveau texte officieusement, mais pas officiellement. Devons-nous le faire nôtre, ou demander au Gouvernement de nous en saisir officiellement? Ne pourrions-nous pas le renvoyer à la Commission de l'outillage national, qui nous le soumettrait après l'avoir examiné?

M. DOUMER, RAPPORTEUR GENERAL. - Cette proposition semble plus pratique.

M. BOUDENOOT, ajoute que la commission ^{des Finances} ne peut pas proposer de modification au texte, ce qui est dans les pouvoirs de la Commission de l'Outillage national.

M. BERTHELOT, dit que ce projet serait inutile s'il ne contenait pas l'art. 2 comportant la déclaration d'utilité publique qui est nécessaire pour surmonter certaines difficultés soulevées par quelques propriétaires. Il s'agit, en effet, de terminer des travaux qui ont été entrepris avec des crédits votés par le Parlement.

Au point de vue économique, le raccordement de la région du Nord avec celle de Paris ne s'explique pas, car cette dernière ne se trouve pas en état de fournir le plus modeste courant aux régions libérées. Politiquement, c'est autre chose, car en cas de grève, il y aurait avantage à faire venir ici l'énergie produite dans le Nord. Voilà l'explication de la construction de cette ligne. Il serait donc préférable d'émettre un avis défavorable pour le rattachement à la région parisienne.

Quant à la grande artère de l'Est, celle de Briey, Nancy, Bâle, elle peut être considérée comme réalisée en dehors du projet que l'on nous présente. Elle est alimentée par les forces du Rhin.

M. A. DUBOST, s'étonne que l'on demande d'autoriser des travaux qui sont exécutés.

M. LE PRESIDENT. - En Juin 1919, des crédits additionnels de 40 millions, nous ont été soumis pour l'exécution de travaux destinés à la construction d'une ligne de transport d'énergie électrique. Comme il s'agissait de la remise en état des régions libérées, nous avons montré quelque indulgence, tout en formulant des observations. Nous désirions savoir comment ces travaux seraient exécutés, comment la ligne serait exploitée. En un mot nous voulions des précisions.

A la rentrée, des crédits provisoires nous ont été demandés, dans lesquels on a fait état des crédits additionnels. Une nouvelle répartition de 10 millions a été ainsi faite. Un autre crédit provisoire a été demandé pour le premier trimestre de 1920; il s'élevait à 9 millions. Les crédits ouverts jusqu'ici montent donc à 59.500.000 frs.

M. BERTHELOT, dit que les dépenses ont été faites par les Régions libérées, et remboursées par les Travaux publics.

M. A. DUBOST, estime qu'il faut protester contre de pareils procédés.

M. BERTHELOT, a seulement voulu démontrer que la situation est plus complexe que ^{ne} le dit le Gouvernement. L'adoption du projet est utile; mais il serait bon de réduire le total des crédits, de demander la justification des dépenses des lignes, et de remanier le plan des travaux.

Une autre question se présente: la présence de représentants de l'Etat dans le Conseil d'Administration. L'innovation étant très dangereuse, cette question devrait être traitée à part, car il s'agit de la responsabilité financière de l'Etat. Il faut bien réfléchir avant de créer un tel précédent.

M. HENRY BERENGER, estime que les déclarations de M. Berthelot changent la face de la question. Quel est le capital total des sociétés intéressées dans les opérations en cours?

M. LE RAPPORTEUR répond qu'il pourra demander le renseignement.

M. BERTHELOT, ajoute que certaines de ces sociétés ne s'occupant pas uniquement de distribution d'électricité, il serait difficile de distinguer la partie du capital investi dans cette spécialité.

M. HENRY BERENGER, insiste en disant qu'il y a là une question préjudicielle qui doit nous préoccuper.

M. BERTHELOT, dit que le capital nominal de ces sociétés n'a pas de rapport avec leur capital réel. La demande ne comporte donc qu'une réponse apparente. L'addition faite en consultant l'Annuaire des agents de change ne serait pas une indication précise.

M. A. DUBOST fait remarquer que M. le Ministre n'a pas été entendu sur la question telle qu'elle se présente actuellement devant la Commission.

M. HENRY BERENGER, demande si, dans sa lettre, M. Mahieu parle de l'abandon de la ligne de Pont-à-Vendin à Paris.

M. LE RAPPORTEUR, répond négativement.

M. HENRY BERENGER, estime qu'il faudrait préciser la part du bénéfice revenant à l'Etat.

M. LE PRESIDENT. - L'art. 8 de la convention annexée au projet dit que le produit des opérations faites chaque année constituera le bénéfice brut. L'Etat recevra une annuité légale à 1/75 des sommes avancées par lui, un intérêt réservé au taux de 6%, et la moitié du super-bénéfice.

M. BERTHELOT, croit que le capital investi dans l'entreprise ne recevra jamais de rémunération.

M. HENRY BERENGER, se déclare satisfait des indications fournies par M. le Président.

Quant à la représentation de l'Etat dans le Conseil d'Administration, elle pose la question de savoir si l'Etat peut être propriétaire d'actions industrielles et financières. Cette question, malgré son importance, n'est pas posée d'une façon spéciale.

M. LE RAPPORTEUR, répond que la disposition critiquée à été introduite parce que la loi de 1867 n'admet dans les conseils d'administration que des porteurs d'actions. Il ne faut pas confondre les dépenses de premier établissement et les dépenses d'exploitation. En outre, l'Etat ayant dépensé 135 millions, ne peut pas s'incliner devant une société d'exploitation au capital de 200.000 frs. On aurait pu cependant donner à l'Etat des actions de second rang pour une somme de 135 millions; mais alors sa puissance eût été écrasante, et des particuliers n'accepteraient pas de faire partie d'une telle entreprise.

M. HENRY BERENGER, estime que l'art. 3 devrait être disjoint.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il est certain que le projet est tout-à-fait anormal; les mots ne répondent pas aux faits. L'Etat devrait intervenir dans l'affaire en proportion des capitaux qu'il y a mis. En réalité, il s'agit d'une déclaration d'utilité publique pour des travaux d'intérêt général qui ne sont pas terminés. Sous réserve de la décision de la commission technique, je crois le texte proposé acceptable.

M. le PRESIDENT. - J'appelle l'attention de la Commission sur la disposition qui introduit dans le conseil d'administration

des représentants de l'Etat. Il s'agit d'une exception à la loi de 1867.

(Le projet est renvoyé à la Commission de l'outillage national.)

-:-:-:-

II - BUDGET de 1920 - TRAVAUX PUBLICS, 2ème SECTION,
POSTES ET TELEGRAPHES.

M. BRARD, Rapporteur, jette un coup d'oeil d'ensemble sur ce budget.

Adoption des chap. 1, 2 (avec une réduction de principe de 25.000 frs sur le nombre des heures supplémentaires), 3 et 4.

Chap. 5 - Frais de correspondance télégraphique.

M. LE RAPPORTEUR, propose la suppression de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - On n'a pas pris contre la franchise postale les mesures nécessaires. En ce qui concerne la franchise télégraphique dans ce ministère, la question est autre. Il y a des télégrammes d'employé à employé dont on ne conserve pas la trace. M. le Ministre des finances insiste pour le vote de ce crédit.

Adoption du chap.5, du chap.6 avec "Mémoire" et du chap.7 (Conférence internationale de Paris) avec une réduction de 100.000 frs.

Chap.11 - Ecole professionnelle supérieure.

M. LE RAPPORTEUR, dit que l'on veut augmenter le nombre des élèves de cette école. Une réduction du crédit impliquerait la réforme de celle-ci, qui est nécessaire.

M. DE SELVES, demande en quoi l'organisation actuelle doit être retouchée.

M. LE RAPPORTEUR, répond qu'il y a confusion entre les fonctions techniques et les fonctions administratives. L'école devrait être adaptée aux nécessités actuelles.

M. DE SELVES, dit que le personnel des postes a des connaissances purement primaires. Cette école lui permet de compléter son éducation.

M. BRARD, - déclare que les fonctionnaires devraient entrer dans cette école au début de leur carrière et non pas lorsqu'ils ont pris certaines habitudes bureaucratiques.

M. BERTHELOT, estime qu'il est indispensable que, dans l'administration française, les fonctionnaires puissent arriver à des postes élevés par leur propre mérite.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il nous a fallu des lois successives pour permettre aux sous-ingénieurs de devenir ingénieurs.

Adoption du chap. 11 (avec une réduction de 1.000 frs) et des chap. 12 et 13.

Chap. 14 - Exploitation. Fonctionnaires et agents du service central.

M. LE RAPPORTEUR, dit que, pour ce chapitre, on n'a pas tenu compte du relèvement des traitements.

M. BERTHELOT, répond qu'il y a là une erreur volontaire, car les hommes de service touchent au minimum 4.000 frs et non pas 3.300 frs, comme on le déclare. Ce chapitre devrait être réduit de 1 million, somme réclamée pour l'amélioration des situations.

(Adopté).

Chap. 15 - Rétribution des agents auxiliaires.

M. LE RAPPORTEUR, propose une réduction sur les 46.000 auxiliaires conservés depuis la guerre.

M. A. DUBOST, dit que le nombre des opérations s'est accru dans tous les bureaux.

M. LE PRESIDENT. - Le Gouvernement fournit des explications au sujet de l'augmentation du nombre des auxiliaires.

M. DE SELVES, déclare que la vérité, c'est que les agents travaillent moins.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Dans l'ensemble, le nombre des opérations a diminué du fait de l'élévation des taxes.

M. BERTHELOT, demande le tableau des auxiliaires et propose une réduction de 6 millions. (Adopté.)

Chap. 16 - Exploitation. Agents des services de manipulation.

M. LE RAPPORTEUR, propose une réduction de 225.920 frs au sujet du cumul du traitement administratif et du traitement militaire; une autre de 4.771 frs, sur la prime d'ancienneté aux facteurs ruraux, car les relèvements de traitements rendent inutile cette prime, et de 95.200 frs sur le relèvement du traitement des brigadiers-facteurs, car il n'y en a pas 239 pouvant bénéficier de cet avantage.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Si l'on augmente une catégorie d'employés, toutes les autres réclameront.

M. DE SELVES, dit que le brigadier-facteur a besoin d'une situation spéciale, car c'est lui qui est chargé des enquêtes.

(La réduction totale de 798.120 frs est adoptée.)

Chap. 17 - Exploitation. Auxiliaires des services de manipulation.

M. LE RAPPORTEUR, dit qu'il y a beaucoup trop de femmes auxiliaires, ce qui fait que certains agents ne travaillent que cinq heures. Une réduction de 1 million paraît indiquée (Adopté)

Adoption des chap. 18 à 21.

Chap. 22 - Frais de loyers.

M. LE RAPPORTEUR, propose une réduction de 372.000 frs, les prévisions de l'administration semblent excessives, des loyers de 200 frs ont été prévus pour 500 frs. (Adopté.)

Adoption du chap. 23.

Chap. 24 - Impressions.

M. LE RAPPORTEUR, propose une réduction de 2.450.000 frs, car il

n'est pas possible de songer à un annuaire pour 1920, beaucoup d'abonnés allant renoncer à leur abonnement. En outre, la question de la publicité se pose.) Adopté.

Adoption des chapitres 25 à 35.

Chap. 36 - Salaires du personnel des services techniques.

M. LE RAPPORTEUR, propose une réduction de 49.780 frs; au sujet du cumul des traitements et des soldes militaires, et une autre de 137.373 frs, au sujet du changement des ouvriers d'équipes en ouvriers d'Etat. Réduction totale de 187.153 frs, qui est adoptée.

Les derniers chapitres du budget ordinaire sont adoptés, ainsi que le budget extraordinaire.

-:-:-:-:-

CAISSE NATIONALE d'EPARGNE.

Ce budget est également adopté.

-:-:-:-:-

III - PROJET RELATIF à la CREATION et à la TRANSFORMATION d'ECOLES d'AGRICULTURE.

M. DELONCLE, RAPPORTEUR, donne lecture de son avis sur ce projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Nous tenons cette création de l'Ecole du Génie rural pour nulle.

M. LE RAPPORTEUR, répond que cette école prévue par le précédent ministre, est comprise dans l'énumération des établissements qui profiteront des crédits.

M. A. DUBOST, croit que l'extension de l'Institut agronomique serait préférable.

M. LE RAPPORTEUR, répond qu'il s'agit d'une école d'application comme celle des eaux et forêts.

M. LE PRESIDENT. - Nous devons simplement, en la circonstance, émettre un avis financier, sans entrer dans le fond de la question

Au point de vue technique, seule la Commission de l'Agriculture est compétente.

(Le projet est renvoyé à la Commission de l'Agriculture.)

La séance est levée à 18 heures 15 minutes.
Le Président de la Commission des Finances,

